



Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2010

Le recteur

à

Mmes les inspectrices et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale

Mmes et MM. les chefs d'établissement du second degré

Mmes les directrices et MM. les directeurs des écoles du premier degré (primaires et maternelles)

Mmes et MM. les enseignants du premier degré

- pour attribution-

M. le président de l'université

- pour information-

Affaire suivie par
Jean-Michel
PERRIER
Téléphone
02 62 48 11 78
Fax
02 62 48 12 31
Courriel
dpep.secretariat
@ac-reunion.fr

CIRCULAIRE N°8

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

OBJET : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). Année scolaire 2011-2012.

REF : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
Arrêtés ministériels du 5 janvier 2004. BO n° 4 du 26 février 2004.

P.J. : Un dossier de candidature.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités de sélection et d'admission des candidats au stage de préparation au CAPA-SH.

PUBLIC CONCERNE

Etre instituteur ou professeur des écoles titulaire.

ORGANISATION

La formation au CAPA-SH sera organisée, durant l'année scolaire 2011-2012, pour un volume horaire total de 400 heures.

L'option B est préparée à l'INSHEA de Suresnes.

Les options A et C sont préparées à l'IUFM de Lyon et à l'INSHEA de Suresnes.

Les enseignants retenus pour cette formation bénéficieront, à la fin de l'année scolaire 2010-2011, d'un stage préparatoire de 75 heures, puis seront affectés sur poste spécialisé à la rentrée scolaire 2011 pour une formation en alternance (temps de travail en classe et regroupements de formation).

Les stagiaires préparant l'option A, B ou C seront affectés dans une classe spécialisée correspondant à l'option préparée, située dans les académies de Paris, Versailles ou dans le département du Rhône.

La liste des postes spécialisés, support de formation, pour les options D, E, F, G, est arrêtée par le recteur sur proposition des IEN-ASH. Les stagiaires sont affectés pour l'année scolaire sur un de ces supports en fonction des vœux qu'ils ont formulés et de leur barème au mouvement.

A l'issue de cette année de formation, les enseignants présenteront l'examen du CAPA-SH, composé d'une épreuve comportant la conduite de deux séquences d'activité professionnelle, suivie d'un entretien avec le jury, et de la soutenance orale du mémoire professionnel.

SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures classées dans l'ordre du barème de sélection au CAPA-SH, le nombre de candidats et les options retenues, sont soumises pour avis à la CAPD.

Pour les options D, E, F, la liste des candidats désignés pour accomplir la formation est ensuite arrêtée par le recteur d'académie. Pour les options A, B, C, le recrutement relève de la compétence ministérielle, sur proposition du recteur de l'académie, après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de demande d'inscription à la formation au CAPA-SH toutes options confondues, devront parvenir aux inspecteurs en charge de circonscription avant le 31 janvier 2011.

Les inspecteurs en charge de circonscription transmettront à la DPEP les dossiers accompagnés de leur avis motivé, pour le **4 février 2011 au plus tard**.

Je vous rappelle l'obligation morale qui est faite aux candidats d'exercer à l'issue de la formation, les fonctions de maître spécialisé, dans l'option choisie lors de l'admission en formation, pendant trois années consécutives dans le département.

Cette circulaire sera portée à la connaissance de tous les enseignants selon les modalités définies par chaque directeur d'école.

Pour le recteur et par délégation
l'Inspecteur d'Académie adjoint au Recteur

SIGNE
B. ZIER